



Tél : 03 88 85 62 90  
 Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard  
 Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusée : HALTER Fabien (procuration à GUNTZ Régis) - SCHMITT Stéphane

Secrétaire de séance : ORIGAS Jean-Louis

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu du 7 novembre 2022
2. ONF : programme prévisionnel des travaux forestiers 2023
3. Achat de terrain - section 1 parcelle 39
4. Renouvellement de contrat de fourniture de gaz propane en citerne Primagaz
5. Subvention à l'école pour le voyage en Haute-Savoie
6. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
7. Revalorisation des tarifs de location des salles

**1. Approbation du compte-rendu du 7 novembre 2022**

Une modification au compte-rendu de la précédente séance du 7 novembre 2022 est apportée au point 2. Renouvellement de la concession de passage d'une conduite d'eau en forêt communale (parcelle 6) : cette concession sera établie au nom de Madame GEIGER.

Ainsi modifié, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. ONF : programme prévisionnel des travaux forestiers 2023**

Monsieur Jean-Louis ORIGAS, Adjoint chargé de la Forêt, présente le programme prévisionnel des travaux forestiers proposé par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Dieffenbach-au-Val pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes 2023 avec les montants prévisionnels suivants :
  - 29 620 € HT recette brute
  - 6 970 € HT dépense abattage et façonnage
  - 4 140 € HT dépense débardage
  - 2 000 € HT honoraires d'assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière ce qui dégagerait une recette nette de 16 510 € HT ;
- approuve les travaux patrimoniaux pour une dépense de 2 425.78 € HT ;
- délègue le Maire pour signer les documents relatifs à ces travaux et pour approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ces programmes :
  - 2 000 € HT (+20 % TVA = 2 400 € TTC) honoraires d'assistance technique (compte FD 6226)
  - 11 110 € HT (+10 % TVA = 12 221 € TTC) travaux d'exploitation (compte FD 61524)
  - 2 425.78 € HT (+10% TVA = 2 668.36 € TTC) travaux patrimoniaux (compte FD 61524)

### 3. Achat de terrain - section 1 parcelle 39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'une bande de terrain situé "Auf der Hoehe" à Dieffenbach-au-Val. Le prix proposé s'élève à 50 € l'are :

Parcelle	Ares
Section 1 n° 39	6.33

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve l'acquisition de ce terrain au prix de 316.50 € ainsi que les frais de notaire,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'office notarial à Villé et tous documents y afférent,
- inscrira les crédits au budget 2023.

### 4. Renouvellement du contrat de fourniture de gaz propane en citerne Primagaz

Le contrat de fourniture de gaz, pour les sites des logements du Presbytère, de la salle des fêtes et de la boulangerie, arrive à terme en 2022. Monsieur le Maire expose l'offre commerciale proposée par Primagaz dont deux avoirs de 360 € :

- le propane classique au prix spécial de 1390 € TTC la tonne de gaz fixe pendant 5 ans (hors évolution de taxes et contributions) par site.
- le biopropane au prix spécial de 1582 € TTC la tonne de gaz fixe pendant 5 ans (hors évolution de taxes et contributions) par site.
- l'abonnement de 144 € TTC par an et par citerne enterrée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve l'offre de fourniture de gaz : 2 sites au biopropane (logements du Presbytère et salle des fêtes) et 1 site au propane classique (boulangerie),
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants et tous documents relatifs à ce renouvellement,
- inscrira la dépense au budget 2023.

**5. Subvention à l'école pour le voyage en Savoie**

Monsieur le Maire présente la demande de Madame la Directrice du RPI : Les parents d'élèves des classes de CE1-CE2 et de CM1-CM2 se sont prononcés favorablement pour le projet "classe de découverte à la montagne" en Haute-Savoie au mois de juin 2023. Les deux classes comptent 46 enfants.

Madame la Directrice souhaite un accord de principe pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20€ par enfant soit 920 € afin de diminuer le coût supporté par les familles pour ce séjour. Cette subvention pourra être versée après le vote du budget 2023.

Le Conseil Municipal souhaite que les classes transplantées ne se réalisent pas chaque année, l'aide financière devenant trop conséquente surtout en cette période de crise. Une sortie de plusieurs jours sur la scolarité allant du CE1 au CM2 serait une éventualité possible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'allouer 920 € en 2023 au RPI Dieffenbach-au-Val - Neubois (FD 6574),

**6. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Entendu les explications du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- applique cet article du CGCT à hauteur de 170 236 €

- inscrit le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre / opération	Compte	Libellé	Montant
44 PRESBYTERE	21318	murprotec	10 000 €
67 TERRAINS	21111	terrain S1 P39	1 500 €
114 MAIRIE-ECOLE	21318	réhabilitation mairie-école	158 736 €

#### **7. Revalorisation des tarifs de location des salles**

Madame Isabelle LEIBEL, Adjointe au Maire, présente les nouveaux tarifs de location des salles communales (salle des fêtes, du club-house et de la batteuse).

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**SCHMITT Bernard**  
Maire

**ORIGAS Jean-Louis**  
Secrétaire de séance